



ASSEMBLÉE DES CHEFS DU MANITOBA

« Le Comité permanent de la condition féminine invite le public à lui soumettre des mémoires dans le cadre de son étude sur la mise en œuvre d'une alerte robe rouge au Canada »

10 avril 2024

Document présenté au :

Comité permanent de la condition féminine
131, rue Queen, sixième étage
Chambre des communes
Ottawa (Ontario) K1A 0A6
Canada

Par :

La grande cheffe Cathy Merrick
Assemblée des chefs du Manitoba

Introduction

En 1988, les Premières Nations du Manitoba ont mis sur pied l'Assemblée des chefs du Manitoba (AMC) pour faciliter l'action politique et les travaux techniques sur des questions communes. Représentant 62 des 63 communautés des Premières Nations du Manitoba, l'AMC sert de plateforme de discussion, de coordination et de recherche de consensus, intégrant aussi bien des institutions politiques que techniques.

Sous la supervision du grand chef et du conseil exécutif des chefs, l'AMC se consacre à l'élaboration de stratégies politiques collectives et de mécanismes d'action coordonnée pour les Premières Nations et leurs organisations. Son mandat comprend la promotion, la préservation et la protection des droits ancestraux et issus de traités, le renforcement et la restauration des fondements des cultures et des sociétés des Premières Nations et l'affirmation de leur droit à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale.

Depuis sa création, l'AMC défend ardemment la cause des femmes et des filles autochtones disparues ou assassinées (FFADA). Les initiatives prises à cet égard sont diverses, allant de résolutions appelant à des enquêtes et à un financement à long terme des services de soutien à des activités de mobilisation communautaire, en passant par la création de la coalition du Manitoba. L'AMC joue également un rôle essentiel en plaidant pour l'inclusion de questions de protection de l'enfance dans l'Enquête nationale sur FFADA et en réclamant l'élaboration et la mise en œuvre d'un système d'alerte en cas de disparition.

À la suite de la publication du rapport final de l'Enquête nationale, l'AMC a poursuivi ses efforts en formulant des recommandations et en prenant des mesures pour répondre aux appels à la justice relevés dans le rapport. Elle a notamment organisé des sommets régionaux et élaboré un plan à long terme pour soutenir les gouvernements et l'autodétermination des Premières Nations au cours de la prochaine décennie.

Par ses activités de défense des droits et ses mesures proactives continues, l'AMC persiste dans sa volonté de faire progresser les droits et le bien-être des femmes, des filles et des communautés autochtones du Manitoba, en œuvrant en faveur de la justice, de l'autonomisation et de l'autodétermination.

Concrètement, la mise en œuvre d'une alerte robe rouge au Manitoba se heurte à d'importantes difficultés liées aux limites des infrastructures, en particulier dans les collectivités éloignées des Premières Nations. Bon nombre de ces Premières Nations ne disposent pas d'une connectivité Internet fiable, ce qui compromet la diffusion des alertes et les efforts de communication. En outre, l'isolement géographique ne fait qu'aggraver ces problèmes, puisque certaines Premières Nations nordiques vivent dans des régions où l'accès aux transports et aux ressources est limité.

Les barrières linguistiques exacerbent également les difficultés, les diverses populations du Manitoba exigeant que les alertes et les renseignements soient transmis dans plusieurs langues afin d'en garantir l'accessibilité et la compréhension. Ces obstacles ne sont pas spécifiques aux Premières Nations du Nord : ils sont également présents dans les Premières Nations du Sud du Manitoba, où l'on déplore l'absence de services de police et de systèmes de sécurité et de soutien adéquats, adaptés à la lutte contre la violence à l'égard des femmes, des filles et des personnes bispirituelles des Premières Nations.

Pour surmonter efficacement ces difficultés et garantir le succès d'un système d'alerte robe rouge au Manitoba, il est primordial que les Premières Nations soient à l'origine de l'initiative et qu'elles en assurent la mise en œuvre au sein de leurs collectivités. Cela signifie qu'il faut les doter de l'autorisation légale nécessaire à la supervision et à l'exécution des alertes, gérer les mécanismes nécessaires, comme les services de police et les unités d'opérations spéciales consacrés à la recherche des personnes disparues et, dans des circonstances extrêmes, octroyer une procuration pour étendre les efforts de recherche au-delà des affaires non résolues.

Par ailleurs, il est indispensable de collaborer avec les gouvernements fédéraux et provinciaux pour combler les lacunes en matière d'infrastructures, améliorer la connectivité Internet et allouer les ressources nécessaires pour soutenir la mise en œuvre et la viabilité du système d'alerte robe rouge. Des approches respectueuses des cultures devront être intégrées à tous les niveaux du système d'alerte, de l'élaboration à l'exécution, afin de garantir que les besoins et les perspectives uniques des Premières Nations soient respectés et priorisés.

En abordant ces défis et en habilitant les dirigeants des Premières Nations, la mise en place d'un système d'alerte robe rouge au Manitoba permettrait de réagir plus efficacement aux disparitions de membres des Premières Nations, d'assurer la sécurité et le bien-être de leurs citoyens, et d'œuvrer en faveur de la justice et de la responsabilisation vis-à-vis des victimes et de leurs familles.

Un système d'alerte pour les personnes disparues des Premières Nations

Selon le Conseil des femmes des Premières Nations de l'AMC, l'approche des Premières Nations en matière d'alerte en cas de disparition au Manitoba doit accorder la priorité aux besoins, aux valeurs et aux perspectives des Premières Nations. Voici les principaux aspects de cette approche :

1. **Consultation et participation des collectivités** : les processus décisionnels, les politiques et les initiatives relatives aux alertes en cas de disparition tiennent compte de l'avis des familles et chefs de Premières Nations et sollicitent leur participation. De cette façon, les programmes et les services sont adaptés aux contextes culturels et familiaux et à la gouvernance des Premières Nations.

2. **Sensibilisation aux réalités culturelles** : le personnel et les services de police intervenant dans le système d'alerte sont sensibles aux croyances, aux traditions et aux pratiques culturelles des Premières Nations, les respectent et les prennent en considération. Le système d'alerte respecte la diversité des 62 Premières Nations du Manitoba.
3. **Approche tenant compte des traumatismes** : le système d'alerte, en plus de tenir compte de la portée des traumatismes vécus, crée un environnement sûr et positif qui favorise la compréhension des effets des traumatismes et leur prise en charge. Il contribue à la guérison et renforce la résilience des personnes touchées par les cas de disparition.
4. **Inclusivité** : le système d'alerte appuie et accueille activement les personnes de toutes les identités de genre, y compris celles qui s'identifient comme non binaires, favorisant ainsi l'inclusivité au sein de son cadre.
5. **Santé et bien-être** : privilégiant une approche exhaustive de la santé et du mieux-être, le système d'alerte vise à améliorer le bien-être global des familles touchées par la disparition d'un être cher. Il s'agit notamment d'apporter un soutien en matière de santé physique, mentale, émotionnelle et spirituelle.
6. **Promotion et défense de la justice sociale** : le système d'alerte s'attaque aux questions de justice sociale, défend les droits des membres des Premières Nations et promeut des politiques susceptibles d'aider les familles touchées par les cas de disparition. Il plaide en faveur de changements systémiques pour résoudre les problèmes sous-jacents qui contribuent à la violence et à l'injustice.
7. **Éducation, formation et transfert des connaissances** : le système d'alerte offre des possibilités d'éducation, des programmes de formation et des mécanismes de transfert des connaissances au sein des Premières Nations. Il vise notamment à préserver et à transmettre les connaissances traditionnelles, les compétences et les pratiques culturelles liées à la sécurité, à la sensibilisation et à l'éducation.
8. **Solutions durables** : le système d'alerte vise à mettre en œuvre des solutions durables qui répondent aux besoins de la génération actuelle sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Cette démarche inclut des pratiques durables sur le plan environnemental et des solutions économiquement et socialement viables qui contribuent au bien-être à long terme des collectivités.

En intégrant ces principes à l'élaboration et à la mise en œuvre des alertes en cas de disparition, l'approche des Premières Nations au Manitoba vise à renforcer le pouvoir d'action des Nations, à favoriser la guérison et à assurer la sécurité et le bien-être de tous, en particulier des femmes, des filles et des personnes bispirituelles des Premières Nations.